

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 20-11-2018 Date de révision: 08-11-2019 Remplace la fiche: 19-04-2019 Version: 3.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Article

Nom du produit : HAGERTY COPPER, BRASS & BRONZE POLISH

Code du produit : 10311
Type de produit : Détergent
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs, Utilisation professionnelle Utilisation de la substance/mélange : CRÈME D'ENTRETIEN POUR CUIVRE , LAITON ET BRONZE

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

 Fournisseur
 Fabricant

 HAGERTY SA
 FRISSON

 PROMENADE-NOIRE 1
 HOUTWIJK 29-37

 NEUCHÂTEL - SWITZERLAND
 NL-8251 GD DRONTEN

 T +41 32 724 44 67
 T +32 321 38 11 49

www.hagerty.world info@frisson.nl - www.frisson.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +41 32 724 44 67

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions o culaires graves/irritation o culaire, catégorie 2 H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé

Texte intégral des mentions H: voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère i rritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

: Attention

Composants dangereux

: Octadecyl Mercaptan

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Mentions de danger (CLP) : H317 - Peut provoquer un e allergie cutanée.

H319 - Provoque un esévère i rritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants. P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au

savon.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement en levées. Continuer à rincer.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 - Si l'irritation o culaire persiste: consulter un médecin.

UFI : P8JW-J07K-D00C-9SYE

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	% w/w (% w/w)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Citric acid	(N° CAS) 77-92-9 (N° CE) 201-069-1 (N° REACH) 01-2119457026-42	5 – 10	Eye Irrit. 2, H319
Alcohols, C12-14, ethoxylated	(N° CAS) 68439-50-9 (N° CE) 500-213-3 (N° REACH) 01-2119487984-16	1 – 5	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
Hydrocarbons, c9-c12, n-alkenes, iso-alkenes, cyclics,<2% aromatics substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 64742-48-9 (N° CE) 919-857-5 (N° REACH) 01-2119463258-33	1 – 5	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336
Octadecyl Mercaptan	(N° CAS) 2885-00-9 (N° CE) 220-744-1 (N° REACH) 01-2120763855-41	1,35 – 1,425	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 4, H413
Parfum		0,1 – 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

: Laver la peau avec beaucoup d'eau. En lever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact o culaire

: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement en levées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau

: Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact o culaire

: Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers néces saires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'en vironnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations

Elimin er les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter un

équipement de protection in dividuel.

Mesures d'hygiène

: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

08-11-2019 (Version: 3.0) FR (français) 3/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbons, c9-c12, n-alkenes, iso-alkenes, cyclics,<2%aromatics (64742-48-9)		
UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
IOELV TWA (mg/m³)	116 mg/m³	
IOELV STEL (mg/m³)	290 mg/m³	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipement de protection individuelle:

Gants.

Protection des mains:					
Gants de protection					
Туре	Matériel	Permeation	Epaisseur: (mm)	Pénétration	Norme
	Caoutchoucnitrile (NBR)		0.35mm		EN ISO 374

Protection oculaire:				
Lunettes bien ajustables				
Туре	Utilisation	Caractéristiques	Norme	
			EN 166	

Protection de la peau et du corps:

Un e tenue de protection n'est pas absolument nécessaire

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation in suffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'en vironnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Apparence : Liquide. liquide épais.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Couleur : brun clair.
Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : $\geq 2.5 + /-0.5$

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Aucune donnée disponible

Point de fusion : Non applicable

 Point de congélation
 : Aucune donnée disponible

 Point d'ébullition
 : Aucune donnée disponible

 Point d'éclair
 : Aucune donnée disponible

 Température d'auto-inflammation
 : Aucune donnée disponible

 Température de décomposition
 : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Den sité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible
Den sité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : $1,1 \text{ g/cm}^3 +/-0.5$

Solubilité : Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produitest non réactifs dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucun sous recommandées d'entreposage et la manutention des conditions (voir article 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, produits de décomposition dangereux ne devraient pas être produits.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Citric acid (77-92-9)		
DL50 orale	5400 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 4500 - 6400	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)	
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel	

Octadecyl Mercaptan (2885-00-9)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg

Alcohols, C12-14, ethoxylated (68439-50-9)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Guideline: EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral)), Guideline: other: Safepharm standard Method Number OECD 39
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 in halation rat (mg/l)	> 1,6 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

 $pH: \ge 2.5 + -0.5$

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque un esévère i rritation des yeux.

 $pH: \ge 2.5 + -0.5$

Sen sibilisation respiratoire ou cutanée

: Peut provoquer un e allergie cutanée. : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales

Cancérogénicité

: Non classé

Toxicité pour la reproduction

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

: Non classé

(exposition unique)

: Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Citric acid (77-92-9)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	8000 mg/kg de poids corporel Animal: rat
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	4000 mg/kg de poids corporel Animal: rat

Alcohols, C12-14, ethoxylated (68439-50-9)		
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 500 mg/kg depoids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)	

Danger paraspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne

provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'en vironnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

: Non classé

(chronique)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Citric acid (77-92-9)	
TLM poisson 1	<

Hydrocarbons, c9-c12, n-alkenes, iso-alkenes, cyclics,<2%aromatics (64742-48-9)		
CL50 poisson 1 > 1000 mg/l		
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 1000 mg/l waterflea	
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 1000 mg/l	

Alcohols, C12-14, ethoxylated (68439-50-9)		
CL50 poisson 1	6,4 mg/l Test organisms (species): Dan io rerio (previous name: Brachydanio rerio)	
CL50 poissons 2	1,2 mg/l Test organisms (species): Cyprinus carpio	
CE50 Daphnie 1	1,2 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
CE50 Daphnie 2	1,4 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Citric acid (77-92-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,72

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Elimin er le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR/RID/IMDG/IATA/ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU	14.1. Numéro ONU			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officie	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

14.4. Groupe d'emballage			
Non applicable Non applicable Non applicable Non applicable Non applicable			
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non applicable Non applicable Non applicable Non applicable Non applicable			
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernantles polluants organiques persistants

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:		
Composant %		
hydrocarbures aliphatiques 5-15%		
agents de surface non ioniques <5%		
DMDM Hydantoin		
parfums		

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucun e évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:		
ADR	Accord européen relatif au tran sport in ternational des marchandises Dangereuses par Route	
CLP	Classification étiquetage étiquetage Règlement; Règlement (CE) n ° 1272/2008	
EC50	Concentration médiane effective	

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Dose mortelle médiane IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses REACH Règlement (CE) n° 1907/2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques FDS Fiche de données de sécurité ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ETA Estimation de la toxicité aigué VLB Valeur limite biologique N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service DMEL Dose dérivée avec effet minimum DNEL Dose dérivée sans effet N° CE Numéro de la Communauté européenne EN Norme européenne IATA Association internationale du transport aérien LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEL Niveau d'effet indésirable non observé VLE Limite d'exposition professionnelle PBT Persistant, bio accumulable et toxique PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet RID Règlement International concemant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer vyeve		
INDG Code maritime international des marchandises dangereuses REACH Règlement (CE) n° 1907/2006 sur l'en registrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques FDS Fiche de données de sécurité ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ETA Estimation de la toxicité aiguê VLB Valeur limite biologique N° CAS Numéro d'en registrement auprès du Chemical Abstracts Service DMEL Dose dérivée avec effet minimum DNEL Dose dérivée sans effet N° CE Numéro de la Communauté européenne EN Norme européenne IATA Association internationale du transport aérien LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEL Niveau d'effet indésirable non observé VLE Limite d'exposition professionnelle PBT Persistant, bioaccumulable et toxique PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet RiD Règlement International concemant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer VPVB Très persistant et très bioaccumulable	CL50	Concentration létale médiane
REACH Règlement (CE) n° 1907/2006 sur l'enreg istrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques Fiche de données de sécurité ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ETA Estimation de la toxicité aigué VLB Valeur limite biologique N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service DMEL Dose dérivée avec effet minimum DNEL Dose dérivée avec effet minimum DNEL Dose dérivée sans effet N° CE Numéro de la Communauté européenne EN Norme européenne IATA Association internationale dutransport aérien LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentrations ans effet nocif observé NOAEC Concentrations ans effet nobservé VLE Limite d'exposition professionnelle PBT Persistant, bioaccumulable et toxique PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet RID Règlement International concemant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer vPvB	LD50	Dose mortelle médiane
Chimiques FIDS Fiche de données de sécurité ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ETA Estimation de la toxicité aigué VLB Valeur limite biologique N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service DMEL Dose dérivée avec effet minimum DNEL Dose dérivée sans effet N° CE Numéro de la Communauté européenne EN Norme européenne IATA Association internationale dutransport aérien LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentrations ans effet nocif observé NOAEL Niveau d'effet indésirable non observé VLE Limite d'exposition professionnelle PBT Persistant, bioaccumulable et toxique PNEC Concentrations) prédite(s) sans effet RiD Règlement International concemant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer vPvB	IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ETA Estimation de la toxicité aiguë VIB Valeur limite biologique N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service DMEL Dose dérivée avec effet minimum DNEL Dose dérivée sans effet N° CE Numéro de la Communauté européenne EN Norme européenne IATA Association internationale du transport aérien LOAEL Dose minimale avec effet no cif observé NOAEC Concentration sans effet no cif observé NOAEL Niveau d'effet in désirable non observé VLE Limite d'exposition professionnelle PBT Persistant, bioaccumulable et toxique PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet RID Règlement International concemant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer VPVB Très persistant et très bioaccumulable	REACH	Règlement (CE) n° 1907/2006 sur l'en registrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques
ETA Estimation de la toxicité aiguë VLB Valeur limite biologique N° CAS Numéro d'en registrement auprès du Chemical Abstracts Service DMEL Dose dérivée avec effet minimum DNEL Dose dérivée sans effet N° CE Numéro de la Communauté européenne EN Norme européenne IATA Association internationale dutransport aérien LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentrations ans effet observé NOAEL Niveau d'effet indésirable non observé NOEC Concentrations ans effet observé VLE Limite d'exposition professionnelle PBT Persistant, bio accumulable et toxique PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet RID Règlement International concemant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer VPVB Très persistant et très bioaccumulable	FDS	Fiche de données de sécurité
Valeur limite biologique N° CAS Numéro d'en registrement auprès du Chemical Abstracts Service DMEL Dose dérivée avec effet minimum DNEL Dose dérivée sans effet N° CE Numéro de la Communauté européenne EN Norme européenne IATA Association internationale du transport aérien LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentrationsans effet nocif observé NOAEL Niveau d'effet indésirable non observé NOEC Concentration sans effet observé VLE Limite d'exposition professionnelle PBT Persistant, bio accumulable et toxique PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet Règlement International concemant le transport de marchandises d'angereuses par chemin de fer vPvB Très persistant et très bioaccumulable	ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
N° CAS Numéro d'en registrement auprès du Chemical Abstracts Service DMEL Dose dérivée avec effet minimum DNEL Dose dérivée sans effet N° CE Numéro de la Communauté européenne EN Norme européenne IATA Association internationale du transport aérien LOAEL Dose minimale avec effet no cif observé NOAEC Concentrationsans effet no cif observé NOAEL Niveau d'effet in désirable non observé NOEC Concentrationsans effet observé VLE Limite d'exposition professionnelle PBT Persistant, bio accumulable et toxique PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet Règlement International concemant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer VPVB Très persistant et très bioaccumulable	ETA	Estimation de la toxicité aiguë
DMEL Dose dérivée avec effet minimum DNEL Dose dérivée sans effet N° CE Numéro de la Communauté européenne EN Norme européenne IATA Association internationale dutransport aérien LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentrations ans effet nocif observé NOAEL Niveau d'effet indésirable non observé NOEC Concentrations ans effet observé VLE Limite d'exposition professionnelle PBT Persistant, bio accumulable et to xique PNEC Concentration(s) p rédite(s) sans effet RiD Règlement International concemant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer VPVB Très persistant et très bioaccumulable	VLB	Valeur limite biologique
DNEL Dose dérivée sans effet N° CE Numéro de la Communauté européenne EN Norme européenne IATA Association internationale du transport aérien LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentrationsans effet nocif observé NOAEL Niveau d'effet indésirable non observé NOEC Concentrationsans effet observé VLE Limite d'exposition professionnelle PBT Persistant, bio accumulable et toxique PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet RiD Règlement International concernant le transport de marchandises d'angereuses par chemin de fer VPVB Très persistant et très bioaccumulable	N° CAS	Numéro d'en registrement aup rès du Chemical Abstracts Service
N° CE Numéro de la Communauté européenne EN Norme européenne IATA Association internationale dutransport aérien LOAEL Dose minimale avec effet no cif observé NOAEC Concentrationsans effet no cif observé NOAEL Niveau d'effet indésirable non observé NOEC Concentrationsans effet observé VLE Limite d'exposition professionnelle PBT Persistant, bio accumulable et toxique PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer VPVB Très persistant et très bioaccumulable	DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
EN Norme européenne IATA Association internationale dutransport aérien LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentrationsans effet nocif observé NOAEL Niveau d'effet indésirable non observé NOEC Concentrationsans effet observé VLE Limite d'exposition professionnelle PBT Persistant, bio accumulable et toxique PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet RID Règlement International concemant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer VPVB Très persistant et très bioaccumulable	DNEL	Dose dérivée sans effet
Association internationale dutran sport aérien LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentrations ans effet nocif observé NOAEL Niveau d'effet indésirable non observé NOEC Concentrations ans effet observé VLE Limite d'exposition professionnelle PBT Persistant, bio accumulable et to xique PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer VPVB Très persistant et très bio accumulable	N° CE	Numéro de la Communauté européenne
NOAEC Concentrationsans effet nocif observé NOAEL Niveau d'effet indésirable non observé NOEC Concentrationsans effet observé VLE Limite d'exposition professionnelle PBT Persistant, bio accumulable et toxique PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet RID Règlement International concemant le transport de marchandises d'angereuses par chemin de fer VPVB Très persistant et très bioaccumulable	EN	Norme européenne
NOAEC Concentrations ans effet no cif observé NOAEL Niveau d'effet in désirable non observé NOEC Concentrations ans effet observé VLE Limite d'exposition professionnelle PBT Persistant, bio accumulable et to xique PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet RiD Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer VPVB Très persistant et très bioaccumulable	IATA	Association internationale dutran sport aérien
NOAEL Niveau d'effet indésirable non observé Concentrationsans effet observé VLE Limite d'exposition professionnelle PBT Persistant, bio accumulable et toxique PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet RiD Règlement International concemant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer VPVB Très persistant et très bioaccumulable	LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOEC Concentrations ans effet observé VLE Limite d'exposition professionnelle PBT Persistant, bio accumulable et to xique PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet RID Règlement International concemant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer VPVB Très persistant et très bioaccumulable	NOAEC	Concentrations ans effet no cif observé
VLE Limite d'exposition professionnelle PBT Persistant, bio accumulable et to xique PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet RID Règlement International concemant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer vPvB Très persistant et très bioaccumulable	NOAEL	Niveau d'effet in désirable non observé
PBT Persistant, bio accumulable et to xique PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer VPVB Très persistant et très bioaccumulable	NOEC	Concentrationsans effet observé
PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer vPvB Très persistant et très bioaccumulable	VLE	Limite d'exposition professionnelle
RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer vPvB Très persistant et très bioaccumulable	PBT	Persistant, bio accumulable et to xique
vPvB Très persistant et très bioaccumulable	PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
	RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
WGK Classe de pollution des eaux	vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
	WGK	Classe de pollution des eaux

Conseils de formation Autres informations

- : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.
- DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néan moins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produitsont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons en tre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Dangeraigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	
Aquatic Chronic 3	Dan gereux pour le milieu aquatique — Dan ger chronique, catégorie 3	
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 4	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2015/830

Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition un ique, catégorie 3, Effets narcotiques	
H226	Liquide et vap eurs inflammables.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H315	Provoque un eirritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H319	Provoque un esévère irritation des yeux.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H400	Très to xique pour les organismes aquatiques.	
H411	To xique pour les organismes aquatiques, en traîne des effets n éfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1 272/2008 [CLP]:		
Eye Irrit. 2	H319	
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
STOT RE Not classified		Jugement d'experts

FDSUE (Annexell REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'en vironnement. El les ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant un equelconque propriété spécifique du produit